

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Etablissement français du sang

**Décision n° N 2008-20 du 25 novembre 2008 portant désignation de la personne responsable intérimaire de l'Etablissement français du sang au sens de l'article L. 1243-2-1 du code de la santé publique**

NOR : *SJSO0831267S*

Le président de l'Etablissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1243-2-1 et R. 1243-12 à R. 1243-14 ;  
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. le professeur Jean-Michel Boiron est désigné en qualité de personne responsable intérimaire de l'Etablissement français du sang à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et sera notifiée au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Fait à Paris, le 25 novembre 2008.

*Le président,*  
PR J. HARDY